

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

Avis est donné que le règlement n° 1495-24 modifiant le règlement n° 1495 concernant les nuisances afin de déterminer la période à laquelle une balise de déneigement constitue une nuisance a été adopté par le conseil municipal le 6 avril 2010.

Le présent règlement est maintenant disponible à l'hôtel de ville, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, pour toutes personnes intéressées d'en prendre connaissance.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi.

Donné à Pointe-Claire, ce 21^e jour d'avril 2010.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given that By-law No. 1495-24 amending by-law 1495 concerning nuisances so as to specify during which period a snow removal marker constitutes a nuisance, has been adopted by the municipal council on April 6, 2010.

The present by-law is now available at the Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire (Quebec) for all interested parties to examine.

The present by-law will come into force according to the Law.

Given at Pointe-Claire, this 21st day of April 2010.

Greffière adjointe / Assistant City Clerk